

**Avenant du 4 juillet 2025 à l'annexe  
« Ingénieurs et Cadres »**

**Branche professionnelle de la Blanchisserie-Teinturerie et Nettoyage  
(blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie)  
IDCC 2002 - Brochure JO 3074**

**Article 1<sup>er</sup> - Objet**

La présente annexe de la convention collective a pour objet de compléter l'avenant qui a été signé en date du 21 octobre 2024 au regard des indemnités de départ à la retraite.

**Article 2 – Indemnités de départ à la retraite**

L'ingénieur ou le cadre prenant sa retraite de son initiative ou du fait de l'employeur à un âge égal ou supérieur à 60 ans, recevra une indemnité de départ à la retraite égale à un cinquième de mois par année de présence, calculée sur les salaires moyens des douze derniers mois, sans pouvoir dépasser six mois du salaire moyen de la dernière année de travail.

**Article 3 – Modalités d'application de l'accord selon l'effectif de l'entreprise**

Les parties signataires du présent accord considèrent qu'il n'y a pas de spécificités d'application dudit avenant aux entreprises en fonction de leur taille.

Pour cette raison, aucune stipulation particulière n'a été prise pour les entreprises de moins de cinquante salariés, conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail

**Article 4 - Date d'application et durée de l'accord**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il entrera en vigueur au lendemain de l'accomplissement des formalités de dépôt.

## **Article 5 - Dépôt /Extension**

Conformément aux articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du code du travail, le présent accord sera déposé par la partie la plus diligente auprès des services centraux du ministre chargé du travail en un exemplaire original sur support papier et un exemplaire sur support électronique. Il fera l'objet d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 4 juillet 2025 en 8 exemplaires originaux.

### **Organisations patronales :**

Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB)

Groupement des entreprises industrielles de services textiles (GEIST)

### **Organisations salariales :**

CFTC – CMTE (Chimie, Mines, Textile, Energie)